

L'an deux mil seize, le vingt-cinq juillet, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Damien MICHALLET, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 19

DATE DES CONVOCATIONS : 18 juillet 2016

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, AUBIGNAT Stéphanie, ALLAROUSSE Nicolas, BALLEFIN Robert, BERCHET Marie, CANET Véronique, CORREIA Alexia, DERDERIAN Philippe, DUMOULIN Chantal, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Ludivine, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Excusé(e)s : M. BOUCHÉ Christian donne pouvoir à Mme GOICHOT Guadalupe,
Mme BERCHET Marie donne pouvoir à M. DERDERIAN Philippe,
M. GAIFFIER Jean-Philippe

Absent : M. MAUGER Dominique

Madame ROGEMOND Ludivine est nommée secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à dix-neuf heures trente.

Monsieur le Maire commence la séance en rendant un hommage aux victimes des attentats de Nice. Une minute de silence a été faite en mémoire de toutes les victimes du terrorisme.

Un livre de condoléance a été installé devant la Mairie afin que chacun puisse inscrire un message de soutien. Celui-ci sera envoyé en Mairie de Nice.

APS POLE DES LURONS – PARC DES SPORTS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire présente le dossier d'avant-projet sommaire (A.P.S.) établi par le cabinet SERIA, qui prend en compte les résultats des différents diagnostics et les remarques apportées lors du dernier Conseil Municipal.

Le montant de l'estimation prévisionnelle de la phase 1 des travaux est **de 645 300 € HT**. Cette phase comprend la construction de deux terrains de tennis et d'un mur de frappe, un skate Park et un city Park.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à prendre connaissance des différents documents.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir examiné les pièces constitutives de l'A.P.S. et après en avoir délibéré :

- APPROUVE les résultats des différents diagnostics et le dossier d'avant-projet sommaire (A.P.S.),
- APPROUVE le montage financier prévisionnel et l'enveloppe globale de l'opération arrêtée à la somme de **645 300 € HT**,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte l'A.P.S. et autorise Monsieur le Maire à signer les documents nécessaires à cette affaire.

CONVENTION SDMIS/COMMUNE DE SATOLAS ET BONCE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'une convention doit être signée entre le SDMIS et la commune concernant l'accueil des enfants de sapeurs-pompiers volontaires pendant le temps périscolaire lors des interventions.

Par la présente convention, la commune de Satolas et Bonce s'engage à accueillir, sans demande préalable, les enfants scolarisés des sapeurs-pompiers volontaires afin de faciliter leurs disponibilités pour assurer les interventions.

Cet accueil peut se faire au restaurant scolaire et sur les temps du périscolaire.

Les familles devront remplir une fiche de renseignements en début d'année scolaire même si leurs enfants ne fréquentent pas habituellement les services périscolaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SDMIS.

TAXES D'URBANISME – DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR

Le directeur départemental des finances publiques a présenté une demande d'admission en non-valeur le 09 mai 2016 concernant de taxes d'urbanisme irrécouvrables pour le redevable suivant :

- Monsieur Abel FERREIRA pour une taxe d'aménagement (ex TLE) concernant le permis de construire n° 038 475 11-10004 d'un montant de 1719.00 € et un total à recouvrer (majorations et intérêts compris) de 2094.00 €

En application du décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 relatif à l'admission en non-valeur des taxes mentionnées à l'article L.255-4 du livre des procédures fiscales et à l'article L. 142-2 du code de l'urbanisme, les décisions prononçant l'admission en non-valeur des taxes d'urbanisme sont prises par le comptable public sur avis conforme de l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale et l'avis est réputé favorable à défaut de délibération dans le délai de quatre mois à compter de la saisine par le trésorier-payeur de la collectivité.

Compte tenu du montant de la taxe due par Monsieur Abel FERREIRA et de la perte de recettes d'équipement que constituerait cette admission en non-valeur, Monsieur le Maire propose de donner un avis défavorable à la demande d'admission en non-valeur de cette taxe.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide de refuser la demande d'admission en non-valeur et sollicite la poursuite des recours auprès du contribuable redevable.

QUESTIONS DIVERSES

- Jury départemental pour la « Campagne des villes et villages fleuris 2016 » le mercredi 7 septembre 2016 à 9h00 – prévoir présence d'un élu et d'un technicien.
- Visite du vice-président des routes du Département à 9h30 le 26 juillet 2016. Différents points seront abordés notamment la VP5.
- Recrutement 4^{ème} secrétaire – une réflexion est engagée sur le profil recherché pour une présentation validée à la rentrée.

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 20h45

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL 26 AOUT 2016 à 20 heures 30